

## FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : EUROVIA Vinci

Site inspecté : Saint-Raphael

Date de l'inspection: 05 juillet 2017

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

L'EXPLOITANT N'A PAS PORTE A LA CONNAISSANCE DU PREFET LES MODIFICATIONS APORTEES A SES INSTALLATIONS:

- SUPPRESSION DU CHAUFFAGE PAR FLUIDE CALORPORTEUR ET CHAUDIERE GAZ
- NOUVEAUX RESERVOIRS DE BITUME, ETC

Ecart aux dispositions de : l'article 1.7.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 21 septembre 2006  
(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

f. Gravier  
Délégué QPE

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Un rapport à connaisance sera établi dans un délai de 3 mois. Il actera notamment la suppression de la chaudière à gaz et son remplacement par un four à four à gaz électrique.

Nous préciserons tous les articles impactés.

DREAL

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui  Non Proposition de mise en demeure Oui  Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non 

Commentaires :

Défai de transmission du PAC au Prefet : 02/10/2017

L'inspection le : 01/07/2017

 Fiche soldée le :

## FICHE D'ECART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : EUROVIA Vinci

Site inspecté : Saint-Raphael

Date de l'inspection: 05 juillet 2017

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

ABSENCE DE TRANSMISSION ANNUELLE DES RESULTATS D'AUTO SURVEILLANCE DES REJETS ATMOSPHERIQUES

Ecart aux dispositions de : l'article 3.2.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 21 septembre 2006  
(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

les relevés de rejets atmosphériques sont réalisés 1 fois par an et sont analysés dans le cadre de notre certification ISO 14 001.

Nous vous faisons parvenir avec la présente les relevés de 2014 à 2017.

DREAL

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires :

L'inspection le : 02/07/2017

☒ Fiche soldée le : 02/07/2017

## FICHE D'ECART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : EUROVIA Vinci

Site inspecté : Saint-Raphael

Date de l'inspection: 05 juillet 2017

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

DEPASSEMENT DU SEUIL LIMITE DE PRELEVEMENT D'AU PAR LE FORAGE EN 2015 ET 2016  
LE SEUIL LIMITE EST DE 1280 M3Ecart aux dispositions de : l'article 4.1.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 21 septembre 2006  
(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

f. Gravier

Fonction et Signature

Délégué QPE

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Relvés annuels transmis à la présente de 2012 à 2017

Depuis 2/3 ans, l'accent est mis sur les moyens de prévention vis à vis du risque ionisantes.

Nous nous interrogeons sur l'opportunité de faire une demande de relèvement du seuil.

Nous formaliserons sans doute cette demande dans le cadre du forage à connaissance.

DREAL

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

Commentaires : La demande éventuelle de relèvement du seuil limite de prélèvement par forage doit être explicite et motivée dans le cadre du portefeuille à connaissance.

L'inspection le : 02/08/2017

 Fiche soldée le :

<b>FICHE D'ECART</b>											
Fiche n°	4	<i>Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection</i>									
Exploitant : EUROVIA Vinci		Site inspecté : Saint-Raphael									
		Date de l'inspection: 05 juillet 2017									
INSPECTION	<p><b>Constat de l'inspecteur :</b></p> <p>ABSENCE DE:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- PLAN DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE A L'ORIGINE D'INCENDIE, D'EMANATIONS TOXIQUES OU D'EXPLOSION;</li> <li>- MATERIALISATION DES ZONES A RISQUES PAR DES MOYENS APPROPRIÉS;</li> <li>- DES CONSIGNES APPROPRIÉES A L'ENTRÉE DES ZONES IDENTIFIÉES.</li> </ul>										
<p><b>Ecart aux dispositions de : l'article 7.2.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 21 septembre 2006</b> (Indiquer le référentiel réglementaire opposable)</p>											
EXPLOITANT	<p>En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement</p> <p>Signature de l'Inspecteur</p> 	<p>L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection</p> <p>Représentant de l'exploitant f. Gravier Fonction et Signature</p> <p>Délégué QPE</p> 									
DREAL	<p><b>Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)</b></p> <p>Un rapport ATEX a été rejeté en avril 2017. Nous nous appuierons sur cette analyse pour améliorer la signalisation et le marquage.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- identification zones à risques</li> <li>- Marquages</li> <li>- Consignes</li> </ul> <p><b>Suites susceptibles d'être données</b></p> <table border="0"> <tr> <td>Ecart levé</td> <td>Oui <input type="checkbox"/></td> <td>Non <input checked="" type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Proposition de mise en demeure</td> <td>Oui <input type="checkbox"/></td> <td>Non <input checked="" type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Proposition d'arrêté complémentaire</td> <td>Oui <input type="checkbox"/></td> <td>Non <input checked="" type="checkbox"/></td> </tr> </table> <p>Commentaires : Transmission sous 3 mois des éléments justifiant l'identifi - - cation des zones à risque Date : 30/04/2017</p> <p>L'inspection le : 02/08/2017</p> <p><input type="checkbox"/> Fiche soldée le :</p>		Ecart levé	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Ecart levé	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>									
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>									
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>									

## FICHE D'ECART

Fiche n°

5

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : EUROVIA Vinci

Site Inspecté : Saint-Raphaël

Date de l'Inspection: 05 juillet 2017

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

ABSENCE DU PLAN DE SECURITE DECRIVANT L'ENSEMBLE DU SYSTEME DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE EN LIAISON AVEC LE SDIS.

Ecart aux dispositions de : l'article 7.7.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 21 septembre 2006  
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Délégué QSE  
f. Gravier

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Nous allons proposer un RdV avec le SDIS pour établir un plan de sécurité concrète.  
 Nous nous proposons le délai suivant => Décembre 2017

DREAL

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui  Non Proposition de mise en demeure Oui  Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non 

Commentaires : Transmission pour fin décembre 2017 du plan de sécurité

L'inspection le : 02/08/2017

 Fiche soldée le :